



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

L'an deux mille vingt deux

le 25 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles FARRUGIA, Maire-adjoint, en l'absence de Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2022

Présents : M. FARRUGIA, Maire-Adjoint - Mmes, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, CARBONE, DESPRES, HALLÉ, HEILLIETTE, SPALANZANI - Mrs BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI, MAFFET.

Pouvoirs : Mmes MATHIEU (pouvoir à Caroline HALLÉ), PARENDEL (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN), FAVAND (pouvoir à Agnès ROLIN), BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) - Mrs BONNET (pouvoir à Gilles GARRUGIA), BARONI (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), KLEIN (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Mme Anne-Marie SPALANZANI est nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	20
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET :

Institution de provisions pour dépréciations des créances

Le rapporteur, Jean-François CLAPPAZ, Adjoint aux Finances et à l'Economie présente :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : vendredi 28 octobre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le : 02 NOV. 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de

dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Le taux retenu de dépréciation sera le taux minimal de 15 %.

Créances à recouvrer		Mode calcul	
Exercices	Montants	Taux dépréciation	Montant à constituer
2015 à 2021	20 651.53 €	15 %	3 097.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie SPALANZANI

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire-adjoint,
Gilles FARRUGIA

